

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité compte tenu des derniers mouvements de personnel à prévoir jusqu'au mois de septembre 2020 afin d'assurer la continuité des services et répondre aux obligations réglementaires en matière de recrutement jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante,

VU la réunion avec les organisations syndicales représentatives au Comité Technique de la collectivité du 23 juin 2020,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau des effectifs de la collectivité a fait l'objet d'une mise à jour par délibération du 13 février 2020 et doit faire l'objet d'une nouvelle actualisation suite aux derniers mouvements de personnel à prévoir d'ici le mois de septembre.

ARTICLE 2 : Le tableau des effectifs est modifié selon les modalités précisées ci-après.

2.1 Suppressions de postes

- 1 poste d'Attaché Principal, titulaire (retraite) ;
- 2 postes d'Agent de Maîtrise, titulaires (disponibilité et retraite) ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, titulaire (mutation).

2.2 Créations de postes

- 1 poste d'Adjoint Administratif et 1 poste d'Adjoint du Patrimoine, titulaires, suite à la nécessité de remplacer deux agents en absence de longue durée ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, titulaire, suite à l'absence de mutation d'un agent du Musée Amphoralis lors du transfert du service à l'EPPC Narbovia ;
- 2 postes en contrat de projet, catégorie A, dans le cadre du décret n°2020-172 du 27 février 2020 : Conseiller Rénovation Energétique de l'Habitat (12 mois) et Chargé de Mission Mobilité (36 mois) ;
- 1 poste d'apprenti pour le service Systèmes d'Informations et de Télécommunications afin de répondre aux besoins de l'activité.

2.3 Modifications de postes

- 1 poste d'Attaché, contractuel permanent à temps complet, est remplacé par 1 poste d'Attaché, contractuel non permanent sous contrat de projet (24 mois) ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est remplacé par 1 poste de Rédacteur suite à la réussite au concours d'un agent de la collectivité ;
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, titulaires à temps complet, sont remplacés par 2 postes d'Adjoint Technique, titulaires à temps complet, suite au remplacement d'un départ en retraite et d'un départ en disponibilité ;
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, titulaire à temps complet, est remplacé par 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, titulaire à temps complet, suite au remplacement d'un départ en mutation ;
- un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, titulaire à temps non complet (8 heures), est remplacé par un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, contractuel à temps non complet (8 heures), suite au remplacement d'un départ en mutation ;
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, est remplacé par un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet (10 heures), suite au remplacement d'un départ en mutation ;
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps non complet (8 heures), est remplacé par un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet (8 heures), suite au remplacement d'un départ définitif dans le cadre d'une augmentation de quotité dans une autre collectivité.

ARTICLE 3 : Les modifications ci-dessus prennent effet du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020 en fonction des postes concernés.

ARTICLE 4 : Les niveaux de rémunération des agents contractuels recrutés dans le cadre des modifications ci-dessus sont fixés au regard des grilles indiciaires et du régime indemnitaire concernés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

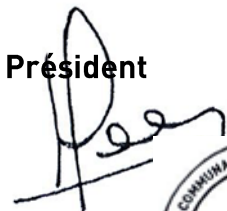
Fait à Narbonne, le 24 juin 2020

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

